



Assemblée générale

Distr. limitée
6 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Première Commission

Point 99 gg) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : jeunes, désarmement et non-prolifération

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Thaïlande, Ukraine et Viet Nam : projet de résolution

Jeunes, désarmement et non-prolifération

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [74/64](#) du 12 décembre 2019 et [76/45](#) du 6 décembre 2021,

Rappelant également sa résolution [75/1](#) du 21 septembre 2020 sur la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement représentant les peuples du monde se sont engagés à être à l'écoute des jeunes et à travailler à leurs côtés,

Considérant que les jeunes sont, dans tous les pays, des acteurs clefs du progrès social, du développement économique et de l'innovation technologique,

Réaffirmant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive à la promotion et à l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Notant que le dialogue avec les jeunes permet de bénéficier de leurs vues, réflexions et idées,

Ayant à l'esprit sa résolution [77/52](#) du 7 décembre 2022, dans laquelle elle souligne que l'éducation, en particulier des jeunes, en matière de désarmement et de non-prolifération est nécessaire,

Rappelant sa résolution [77/55](#) du 7 décembre 2022, dans laquelle elle a réaffirmé que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un



ped d'égalité, était un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Rappelant également sa résolution [76/306](#) du 8 septembre 2022, dans laquelle elle a souligné le rôle important que la jeunesse jouait dans la promotion de la paix et de la sécurité et créé le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse afin de promouvoir une réelle participation des jeunes, qui soit inclusive et tangible, dans le système des Nations Unies,

Rappelant en outre ses résolutions et celles du Conseil de sécurité sur les jeunes et la paix et la sécurité,

Prenant acte du rapport sur les jeunes, le désarmement et la non-prolifération, soumis en application de la résolution [76/45](#)¹, dans lequel le Secrétaire général a présenté les vues d'États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations internationales et régionales concernées et d'organisations de la société civile sur la question de la promotion de la participation des jeunes et des activités visant à leur donner des moyens d'action dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et fait le point sur l'application de la résolution,

Prenant note du lancement, le 24 septembre 2018, de Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, dont la paix et la sécurité sont l'un des domaines d'action prioritaires,

Prenant note également de la 38^e action du Programme de désarmement présenté par le Secrétaire général, dans lequel il fait valoir que la jeune génération est le moteur du changement par excellence et propose des actions visant à promouvoir la participation des jeunes,

Consciente des initiatives prises et des activités menées par les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile concernées pour appliquer le Programme d'action mondial pour la jeunesse² et réaliser les objectifs de développement durable³,

Prenant note des initiatives et activités entreprises par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile concernées pour mobiliser et sensibiliser les jeunes en faveur du désarmement et de la non-prolifération et leur donner des moyens d'action à cet égard,

Considérant le rôle que la société civile joue dans la promotion de la participation des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération,

1. *Engage* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales et sous-régionales concernées à continuer de véritablement associer tous les jeunes, sans exclusive, aux discussions qui touchent le domaine du désarmement et de la non-prolifération, notamment au moyen d'espaces de dialogue, de programmes de mentorat, de stages, de bourses de perfectionnement et de bourses d'études, de manifestations du type Simul'ONU et d'activités de groupes de jeunes ;

2. *Demande* aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations régionales et sous-régionales concernées d'envisager d'élaborer et d'appliquer des politiques et des programmes visant à

¹ [A/78/164](#).

² Résolutions [50/81](#), annexe, et [62/126](#), annexe.

³ Voir résolution [70/1](#).

accroître et à faciliter la participation constructive des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;

3. *Souligne* à quel point il importe que les jeunes réalisent tout leur potentiel, grâce à l'éducation et au renforcement des capacités, en gardant à l'esprit l'action menée en ce sens et la nécessité de favoriser l'investissement durable des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ;

4. *Note* que la Conférence du désarmement a tenu, en séance plénière officielle, une table ronde réunissant des jeunes, le 10 août 2023, durant laquelle ceux-ci ont exprimé leur volonté de contribuer à l'examen des questions de désarmement et de non-prolifération, notamment de celles figurant à l'ordre du jour de la Conférence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures soient prises spécifiquement pour que tous les jeunes, sans exclusive, puissent apporter une véritable contribution dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et aient les moyens de le faire, notamment par une bonne utilisation de la plateforme numérique Youth4Disarmament créée à cet effet⁴, ainsi que par des subventions symboliques et des bourses financées au moyen de contributions volontaires, l'objectif étant de tirer parti des réseaux établis et de renforcer la coordination et les partenariats avec les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations régionales et sous-régionales concernées et la société civile, y compris les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, et entre ces parties prenantes ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations internationales et régionales concernées et des organisations de la société civile sur la question de la promotion de la participation des jeunes et des activités visant à leur donner des moyens d'action dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

7. *Engage* les États Membres à poursuivre leurs efforts d'information et à renforcer la coordination de l'action menée à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies pour promouvoir le rôle des jeunes ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Jeunes, désarmement et non-prolifération ».

⁴ <https://youth4disarmament.org>.